

PEUT-ON REPRENDRE LA CONDUITE AUTOMOBILE APRÈS UN AVC ?

Et, dans quelles conditions, pour ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger.

APRÈS UN AIT (ACCIDENT ISCHÉMIQUE TRANSITOIRE)

La reprise de la conduite est possible si le traitement de prévention des récurrences est correctement suivi, si l'examen neurologique est normal et en l'absence d'autres pathologies pouvant contre-indiquer la conduite. L'AIT ne nécessite plus l'avis d'un médecin agréé par la préfecture.

APRÈS UN AVC MINEUR (PAS DE SÉQUELLES PHYSIQUES POUVANT INFLUENCER LA CONDUITE)

La reprise de la conduite automobile est conditionnée par un avis médical précisant :

- ♦ la **normalité des bilans visuel et cognitif**,
- ♦ l'**absence de pathologies** autres contre-indiquant la conduite.

S'il existe des séquelles pouvant influencer la conduite, une évaluation par une équipe pluridisciplinaire est nécessaire (cf paragraphe AVC modéré à sévère).



APRÈS UN AVC MODÉRÉ À SÉVÈRE

Une évaluation pluridisciplinaire est nécessaire afin d'évaluer si la reprise de la conduite sera sécuritaire ou non.

Les déficits sensitifs et/ou moteurs peuvent être compensés par des aménagements du véhicule (boule au volant par exemple).

Les troubles cognitifs constituent le principal facteur limitant la reprise de la conduite (troubles de la concentration, handicap visuel...).

Cette évaluation est réalisée par des équipes spécialisées comprenant au moins un médecin de rééducation (MPR) ou neurologue, un ergothérapeute (préconisations en termes d'aménagements du véhicule), un enseignant de la conduite automobile (mise en situation sur route). *Plus d'informations sur les lieux où sont réalisées ces évaluations sur le site de l'association : <https://franceavc-idf.fr>*

PEUT-ON REPRENDRE LA CONDUITE AUTOMOBILE APRÈS UN AVC ?

**La conduite automobile ne sera possible
qu'avec l'accord du médecin agréé par la préfecture.**

**Après un AVC mineur, modéré ou sévère, vous devez faire valider vos
aptitudes à la conduite auprès d'un médecin agréé par la préfecture.**

Cette démarche est à votre initiative :

- ◆ **Prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé :** liste sur le site de l'ARS.
- ◆ **Constituer votre dossier :** préremplir la fiche Cerfa N°14880*02 Permis de conduire - avis médical, le questionnaire préalable au contrôle médical d'aptitude à la conduite. (Documents téléchargeables sur le site de l'association de France AVC IdF)
- ◆ **Visite auprès du médecin agréé.** Les frais du contrôle médical ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.
- ◆ **À l'issue de la visite, le médecin agréé vous remet l'imprimé Cerfa signé avec son avis :** aptitude définitive à la conduite, permis temporaire d'une durée limitée (durée limitée), aptitude avec restrictions spécifiées (aménagement du véhicule, passage devant l'inspecteur avec véhicule auto-école), incompatibilité avec le maintien du permis de conduire.
- ◆ **Enregistrer votre demande sur le site ANTS (Agence nationale des titres sécurisés).** (plus d'informations sur le site de l'association)
- ◆ **Une fois, votre nouveau permis obtenu, n'oubliez pas de le transmettre à votre assureur.**



Réglementation : <http://www.securite-routiere.gouv.fr>

« Si vous omettez de vous soumettre au contrôle médical imposé par votre état de santé, vous vous exposez à une suspension du permis de conduire. Par ailleurs, en cas d'accident dû à une pathologie considérée comme incompatible avec le fait de conduire, si vous êtes responsable, vous risquez de ne pas être couvert par votre assurance ».

France AVC IDF

Association d'aide aux personnes victimes d'AVC

france-avc.idf@wanadoo.fr

Pour plus de renseignements : **<https://franceavc-idf.fr>**

01 45 89 70 64 / 07 87 07 40 69

